

Conseil municipal

Séance générale du 18 février 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18^e jour de février 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

18 février 2008

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

- - - -

Proclamation de la Semaine du scoutisme

Monsieur le maire proclame officiellement la semaine du 17 au 23 février 2008 comme étant la Semaine du scoutisme à Saint-Jean-sur-Richelieu et invite la population à participer aux activités qui se tiendront pour souligner cet événement.

- - - -

ORDRE DU JOUR

No 2008-02-0075

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Nathalie Tétreault, domiciliée sur le chemin du Clocher, demande l'appui du Conseil municipal dans ses démarches en vue de faire abandonner le projet d'installation de nombreuses éoliennes en bordure de ce chemin, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur. Madame Tétreault craint une

18 février 2008

diminution importante de sa qualité de vie et de la valeur de sa propriété causée par les inconvénients qu'occasionneront ces structures.

- Madame Claire Charbonneau, domiciliée sur le chemin des Briquetiers, demande l'effet qu'aura l'hiver difficile que l'on connaît sur les finances municipales.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-02-0076

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 4 février 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal tenue le 4 février 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0077

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 janvier 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 février 2008

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-02-0078

Demande de reconduction du programme « AccèsLogis Québec »

CONSIDÉRANT que depuis plus de 30 ans, le logement communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à faible revenu ou modeste ;

CONSIDÉRANT que le logement communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien en santé mentale ou autres ;

CONSIDÉRANT que le logement communautaire est un moyen efficace de lutte à la pauvreté et de revitalisation économique ;

CONSIDÉRANT que moins du quart des 2 000 unités de logement supplémentaires annoncées lors du budget 2007-2008 dans le programme « AccèsLogis Québec » restent à attribuer ;

CONSIDÉRANT que près de 10 000 logements communautaires en préparation sur le territoire québécois sont ainsi confrontés à une fin de programme à court terme ;

CONSIDÉRANT que le programme « AccèsLogis Québec » constitue depuis maintenant 10 ans un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement communautaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec la reconduction du programme « AccèsLogis Québec » en annonçant dans le budget 2008-2009 des investissements qui permettront de poursuivre le développement du logement coopératif et sans but lucratif au Québec et de réaliser la construction de 20 000 logements dans les cinq (5) prochaines années.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires

18 février 2008

municipales et des Régions, à madame Lucille Méthé, députée du comté de Saint-Jean et à monsieur André Riedl, député du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0079

Signature d'un avis de décontamination des lots 1330 et 1379 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2007, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait publié sous le numéro 14 382 615, un avis de contamination contre les lots 1330 et 1379 du cadastre de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cet avis devait être publié pour permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'effectuer les travaux de décontamination requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination ont été réalisés et qu'il y a lieu de mettre fin aux effets de l'avis ci-dessus mentionné par la publication d'un avis de décontamination;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à la direction générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un avis de décontamination, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, (L.R.Q., c. Q-2), en vue d'annuler les effets de l'avis de contamination publié contre l'immeuble composé des lots 1330 et 1379 du cadastre de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0080

Signature d'un acte de correction de l'acte de vente du lot 118-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc

CONSIDÉRANT que le 28 juillet 2000, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signait un acte de vente du lot 118-27 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc en faveur « DU CAM PRO INC. »;

18 février 2008

CONSIDÉRANT que le notaire instrumentant demande aujourd'hui une correction du nom de l'acquéreur pour celui de « Transports Ducampro inc. »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un acte de correction de l'acte de vente publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 311 755 afin que le nom de l'acquéreur soit corrigé pour celui de « Transports Ducampro inc. ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le conseiller Michel Gauthier mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il affirme travailler pour Ressources humaines et Développement social Canada. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2008-02-0081

Participation de la Ville au programme « Emplois d'été Canada 2008 »

CONSIDÉRANT que la municipalité entend soumettre des projets dans le cadre de différents programmes d'emploi offerts par les gouvernements ;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent à la Ville de retenir les services d'une main-d'oeuvre motivée et efficace et ce, pour différentes périodes au cours de l'année ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise madame Lise Corriveau, conseillère principale au Service des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2008 » et pour tout autre programme gouvernemental similaire.

18 février 2008

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Michel Gauthier reprend son siège dans la salle des délibérations.

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-02-0082

Annulation de l'appel d'offres SA-465-AD-07 – Plan d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services en vue de la production d'un plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures, lequel porte le numéro SA-465-AD-07 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre cet appel d'offres en apportant des précisions aux documents et en ajoutant des critères additionnels quant aux éléments de sous-traitance ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu annule l'appel d'offres n° SA-465-AD-07 relatif à la fourniture de services pour la production d'un plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures et rejette en conséquence toutes les soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-02-0083

Installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire – rue des Chèvrefeuilles

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2008-02-0063 le Comité exécutif a pris acte du nouveau tracé de la rue des Chèvrefeuilles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

18 février 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue des Chèvrefeuilles, direction ouest et ce, à l'intersection de la rue des Pruches.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0084

Modification de la résolution n° 2005-06-0548 – retrait de deux (2) panneaux « ARRÊT » obligatoires

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-06-0548, le Conseil municipal autorisait l'installation de panneaux « ARRÊT » obligatoires pour les secteurs L'Acadie et Saint-Luc;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier ladite résolution suite à l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Moreau et Bernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit modifiée la liste jointe à la résolution n° 2005-06-0548, adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2005, par le retrait des lignes suivantes :

Bernier, rue	est	Moreau	SL
Moreau, rue	nord-ouest	Bernier	SL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0085

Interdiction de stationner – rue Richelieu

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation, piste cyclable et toponymie à l'effet d'interdire le stationnement à la proximité de la sortie du stationnement de l'immeuble situé au 84, rue Richelieu et ce, afin d'accroître la visibilité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

18 février 2008

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'interdire le stationnement sur une distance de 5,5 m du côté ouest de la rue Richelieu à partir d'un point situé à 3,7 m au sud du mur latéral sud de l'immeuble portant le numéro 84, de la rue Richelieu, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 2007-10-233, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 18 janvier 2008, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les travaux nécessaires (modification des panneaux et du marquage) concernant l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-02-0086

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Alexandre afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19, des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, ainsi que de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Alexandre, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

18 février 2008

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-02-0087

DDM 07-1570 – Madame Sylvie Levac et monsieur Steve Drolet - immeuble constitué du lot 3 267 389 du cadastre du Québec et situé au 56, rue Grenier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Levac et monsieur Steve Drolet et affectant l'immeuble situé au 56, rue Grenier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Levac et monsieur Steve Drolet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 267 389 du cadastre du Québec et situé au 56, rue Grenier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant secondaire prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 décembre 2008, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal croit opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Levac et monsieur Steve Drolet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 267 389 du cadastre du Québec et situé au 56, rue Grenier.

18 février 2008

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 0,45 m à l'intérieur de la marge avant secondaire prescrite à 4,5 m, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1570-04 à DDM-07-1570-06, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0088

DDM 07-1572 – Monsieur Michel Meunier – immeuble constitué des lots 248-125 et 675 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 1, route 104

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Meunier et affectant l'immeuble et situé au 1, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Meunier et affectant l'immeuble constitué des lots 248-125 et 675 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 1, route 104;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal empiétant dans la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Meunier et affectant l'immeuble constitué des lots 248-125 et 675 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 1, route 104.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment principal empiétant d'au plus 4 m à l'intérieur de la marge arrière prescrite à 6 m, le tout tel que montré au plan DDM-07-1572-02, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

18 février 2008

- L'espace gazonné montré au plan doit être aménagé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0089

DDM 08-1584 – Monsieur François Fecteau pour « 9142-6700 Québec inc. » - immeuble constitué des lots 3 268 165 et 3 742 006 du cadastre du Québec et situé au 6-8 rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Fecteau pour « 9142-6700 Québec inc. » et affectant l'immeuble et situé au 6-8 rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Fecteau pour « 9142-6700 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 268 165 et 3 742 006 du cadastre du Québec et situé au 6-8 rue Moreau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire de type garage qui empiète dans la marge latérale minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Fecteau pour « 9142-6700 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 268 165 et 3 742 006 du cadastre du Québec et situé au 6-8 rue Moreau.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire de type garage érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,12 m dans la marge latérale minimum prescrite à 1 m, le tout tel que montré au plan DDM-08-1584-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

18 février 2008

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0090

UC 08-1586 – Madame Lise Lapierre et monsieur Marcel Édouin – immeuble constitué du lot 605-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 286, rue Mercier

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lise Lapierre et monsieur Marcel Édouin et affectant l'immeuble constitué du lot 605-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 286, rue Mercier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lise Lapierre et monsieur Marcel Édouin et affectant l'immeuble constitué du lot 605-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 286, rue Mercier;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lise Lapierre et monsieur Marcel Édouin et affectant l'immeuble constitué du lot 605-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 286, rue Mercier.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-08-1586-01 et UC-08-1586-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 février 2008

No 2008-02-0091

UC 08-1588 – Madame Julie Gagnon et monsieur Benoit Lebel – immeuble constitué du lot 3 092 652 du cadastre du Québec et situé au 242, rue Fontaine

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Gagnon et monsieur Benoit Lebel et affectant l'immeuble situé au 242, rue Fontaine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Gagnon et monsieur Benoit Lebel et affectant l'immeuble constitué du lot 3 092 652 du cadastre du Québec situé au 242, rue Fontaine;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Gagnon et monsieur Benoit Lebel et affectant l'immeuble constitué du lot 3 092 652 du cadastre du Québec situé au 242, rue Fontaine.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-08-1588-01 à UC-08-1588-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Une deuxième porte d'entrée ne doit pas être aménagée sur la façade principale du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 février 2008

No 2008-02-0092

UC 08-1585 – Madame Mélanie Breton et monsieur Jean-François Godin – immeuble constitué du lot P-60 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Rolland

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélanie Breton et Jean-François Godin et affectant l'immeuble situé au 11, rue Rolland.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélanie Breton et Jean-François Godin et affectant l'immeuble constitué du lot P-60 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Rolland;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélanie Breton et Jean-François Godin et affectant l'immeuble constitué du lot P-60 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Rolland.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-08-1585-01 à UC-08-1585-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 février 2008

No 2008-02-0093

PIIA 08-1583 – Monsieur Pierre Senécal – Immeuble constitué du lot 3 092 322 du cadastre du Québec et situé au 194, chemin du Ruisseau-des-Noyers

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Senécal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 322 du cadastre du Québec et situé au 194, chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de remplacement du revêtement extérieur des murs de celui-ci et de certains murs du garage qui y est attenant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Senécal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 322 du cadastre du Québec et situé au 194, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de remplacement du revêtement extérieur des murs de celui-ci et des murs du garage qui y est attenant par du clin de fibre de bois, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1583-01 et PIA-08-1583-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0094

PIIA 07-1566 – Madame Nathalie Madore – immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202-206, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202-206, rue Richelieu;

18 février 2008

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment qui sera utilisé à des fins commerciales au rez-de-chaussée et résidentielles aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition;

CONSIDÉRANT, d'autre part, la recommandation du Service de l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 202-206, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment qui sera utilisé à des fins commerciales au rez-de-chaussée et résidentielles aux étages supérieurs, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1566-06 et PIA-07-1566-07, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- éventuellement, si une autre porte est aménagée sur la rue Richelieu, elle devra être située dans la section avancée du toit et centrée par rapport à sa travée.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-02-0095

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0756

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0756 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 873 000 \$ et

18 février 2008

un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 février 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2008-02-0096

Adoption du règlement n° 0754

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0754 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0754 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0754 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708 et 0735, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0097

Adoption du règlement n° 0755

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0755 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

18 février 2008

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0755 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0755 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 26 du ruisseau Hood, conformément au règlement n° 442 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-02-0098

Adoption du règlement n° 0757

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0757 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0757 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0757 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641 et 0695 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-02-0099

Adoption du règlement n° 0758

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0758 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

18 février 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0758 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0758 et intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour l'organisme « Regroupement des personnes handicapées région du Haut-Richelieu inc. » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 143

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Transports du Québec, direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, nous informant que ledit ministère est favorable à la diminution de vitesse, de 70km/h à 50km/h pour une section du chemin des Patriotes Est comprise entre le numéro civique 14 dudit chemin et l'avenue Conrad-Gosselin.
- 2) Ministère des Transports du Québec, direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, accuse réception de la résolution n° 2007-10-0713 (système de feux de circulation – rues Bélair/des Légendes/route 104). Ce projet est inscrit à la planification du ministère.

Réclamations reçues de :

- a) Bell, dommages à une cabine téléphonique lors d'une collision, incident survenu le ou vers le 20 octobre 2007 en face du 200, rue Richelieu.
- b) Monsieur Yvan Cormier, 199 C, rue Saint-Jacques, vitrine de sa résidence fracassée suite au déneigement de la rue.
- c) Madame Isabelle Nadeau, 991, rue Jean-Melançon, bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée de la rue Vanier.

18 février 2008

- d) Susy L. Smith, pour dommages à sa voiture causés par un trou sur la route 104.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, domiciliée sur la rue des Briquetiers, demande des explications sur la résolution que le Conseil municipal a adoptée relativement à la signature d'un avis de décontamination des lots 1330 et 1379 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le maire Gilles Dolbec affirme apprécier énormément la visite des membres des différents groupes scouts de la Ville. Il félicite et remercie les différentes personnes qui s'impliquent dans ces organismes fort importants pour notre jeunesse.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-02-00100

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 février 2008

La séance se lève à 20h25

Greffier

Maire
